



16ème législature

Question N° : 16192	De Mme Valérie Bazin-Malgras (Les Républicains - Aube)	Question écrite
Ministère interrogé > Intérieur et outre-mer		Ministère attributaire > Intérieur et outre-mer
Rubrique > sécurité des biens et des personnes	Tête d'analyse >Disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires	Analyse > Disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires.
Question publiée au JO le : 12/03/2024 Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat)		

Texte de la question

Mme Valérie Bazin-Malgras attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur les conditions d'organisation du transport des blessés par les sapeurs-pompiers volontaires. En effet, au sein d'un même département, ils interviennent pour dispenser les premiers secours et acheminent les personnes victimes d'accidents vers la structure hospitalière adaptée. Or cette structure n'est pas nécessairement la plus proche en distance ou en temps. D'autres établissements situés dans un département voire dans une région limitrophes mais plus rapidement accessibles pourraient être sollicités. Outre le fait que ce gain de temps serait de nature à améliorer l'efficacité des soins prodigués aux blessés et serait source d'économies notamment en matière de carburant, réduire le temps de disponibilité demandé aux sapeurs-pompiers volontaires serait de nature à favoriser leur recrutement. En effet, il devient de plus en plus compliqué pour les sapeurs-pompiers volontaires de s'absenter de leur activité professionnelle et les services d'incendie et de secours dans les territoires alertent sur leur capacité à attirer de nouveaux bénévoles. C'est pourquoi elle lui demande de lui indiquer si une nouvelle organisation du transport des blessés par les sapeurs-pompiers volontaires est envisageable.